

Maître d'apprentissage

La fonction

1. Définition

Le Maître d'apprentissage est le référent de l'apprenti dans l'entreprise ou l'association qui emploie ces derniers. Il l'accompagne tout au long de sa formation, et assure son suivi pédagogique.

La désignation « Maître d'apprentissage » est spécifique à l'accompagnement pédagogique d'« apprentis ».

Son statut est défini par l'article L 6223-5 du code du travail :

« La personne directement responsable de la formation de l'apprenti et assumant la fonction de tuteur est dénommée maître d'apprentissage.

Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti dans l'entreprise des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparés, en liaison avec le centre de formation d'apprentis. »

Le " Maître d'apprentissage" est ainsi acteur et partenaire de la formation. Il favorise la complémentarité entre le système formatif et l'établissement en développant les situations d'apprentissage sur le lieu de travail.

A ce titre, il est partie prenante d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

2. Compétences

Le maître d'apprentissage est un professionnel expérimenté, en capacité d'accompagner l'apprenti dans la construction progressive de ses apprentissages professionnels, de le soutenir, de lui procurer des opportunités de rencontres et d'échanges.

3. Lieux d'exercice

Tous les établissements et services des secteurs social, médico-social, voire sanitaire, accueillant des apprentis.